

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-11-256**

28 novembre 2024

### **Modalités de versement aux opérateurs de compétences de la dotation relative au financement de la section des actions de financement de l'alternance à compter de l'exercice 2025**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6332-3 R. 6123-8, R. 6123-25 et R. 6123-28,

Vu la délibération n°2021-11-161 du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2024,

#### **Décide**

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration fixe le versement aux opérateurs de compétences de la dotation relative au financement de la section des actions de financement de l'alternance au mois échu, à compter de l'exercice 2025.

#### **Article 2**

La délibération n°2021-11-161 du 25 novembre 2021 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 28 novembre 2024,

Pierre DEHEUNYNCK

Président du Conseil d'administration

